



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE
Avis public

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 429-23 ET 430-23

Aux personnes intéressées par ces projets de règlement. AVIS PUBLIC est par la présente, donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors des réunions tenues le **4 juillet et 2 août 2023**, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivant :

- Projet de règlement **430-23** relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de Sainte-Paule;
- Projet de règlement numéro **429-23** modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 387-19 afin d'assujettir certaines interventions à l'approbation par PIIA dans les zones 2-V et 3-V

POURQUOI CES CHANGEMENTS?

Projet de règlement 430-23

En application de la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, laquelle a été sanctionnée le 1er avril 2021, les municipalités ont l'obligation de se doter d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles. Ce règlement vise à assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé.

Projet de règlement 429-23

Les actions en bordure du lac du Portage (zone 2-V) ont un impact direct sur les fonctions hydrologiques, écologiques, paysagère et socio-économique du milieu. La municipalité désire, par le biais du règlement sur les PIIA, renforcer le contrôle des interventions autour du lac de manière à assurer la longévité de la santé du lac et la beauté du paysage.

Par ailleurs, la qualité et la quantité d'eau qui parviennent au lac sont en partie influencées par l'utilisation du territoire, la végétation qui le compose et la préservation des milieux hydriques tributaires. La municipalité souhaite, par l'utilisation d'un outil de contrôle discrétionnaire (PIIA), minimiser les impacts négatifs de projets de développement sur l'écosystème compris dans la zone 3-V, qui constitue la deuxième couronne du lac du Portage.



COMMENT PUIS-JE FAIRE VALOIR MON OPINION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ?

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu **29 août 2023 à 18h30** à la salle du **Conseil au 102 rue Banville à Ste-Paule**. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera les projets de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

La municipalité tient également une consultation en ligne sur le projet de règlement PIIA (429-30) durant le mois d'août. Pour en savoir davantage, visitez <https://municipalite.sainte-paule.qc.ca/>

OÙ PUIS-JE CONSULTER LES PROJETS DE RÈGLEMENT?

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation en ligne sur la page d'accueil du site internet de la Municipalité au <https://municipalite.sainte-paule.qc.ca/>

Donné à Sainte-Paule (Québec), ce **4^e jour d'août 2023**.

Marie-Lyne Morneau

Directrice générale par intérim